

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.291

11 décembre 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>ROUMANIE</u>
2. Organisme responsable: Institut roumain de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, NCCD, sinon position du tarif douanier national): Eléments de fixation
5. Intitulé: Vis à tête fraisée, fendue
6. Teneur: La norme établit la gamme des dimensions nécessaires pour la réalisation des conditions techniques générales de qualité, les règles et les méthodes pour la vérification de la qualité, emballage, etc.
7. Objectif et justification: Conformité avec la Norme internationale ISO 2009-1983
8. Documents pertinents:
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er juin 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 15 février 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: